



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/138

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET MESURES D'ORDRE ET DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de rappeler les mesures d'ordre et de police ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la Foire aux Haricots ;

CONSIDERANT que cette manifestation doit avoir lieu du vendredi 13 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

1° - STATIONNEMENT :

Article 1-1 : Le stationnement est provisoirement suspendu sur les emplacements matérialisés des trottoirs ainsi que sur les voies de circulation au fur et à mesure de l'avancement de l'installation des stands :

Du dimanche 8 septembre 2024, 6h00 et ce jusqu'au lundi 16 septembre 2024, 10h00 :

- **Parc de stationnement Régional (PSR)**

Du lundi 9 septembre 2024, 6h00 et ce jusqu'au lundi 16 septembre 2024, 10h00 :

- **Place de la Porte d'Etampes, au droit de la Caisse d'Allocations Familiales**

- **Place du Marché**
- **Rue Gambetta**

Du mercredi 11 septembre 2024, 6h00 et ce jusqu'au lundi 16 septembre 2024, 10h00 :

- **Parking de la Gare,**
- **Avenue Aristide Briand**

Du jeudi 12 septembre 2024, 6h00 et ce jusqu'au lundi 16 septembre 2024, 2h00 :

- **Boulevard Abel Cornaton**
- **Parking de l'Espace Concorde**

Du vendredi 13 septembre 2024, 5h00 et ce jusqu'au lundi 16 septembre 2024, 2h00 :

- **Grande Rue de la Porte d'étampes à la Rue Edouard Robert**
- **Avenue du Général de Gaulle jusqu'au Passage Louis Namy**

Article 1-2 : Du vendredi 13 septembre 2024, 5h00 au lundi 16 septembre 2024, 12h00 le stationnement sera interdit Rue Edouard Robert.

Article 1-3 : Du mercredi 11 septembre 2024, 6h00 au lundi 16 septembre 2024, 10h00, le stationnement sera interdit Rue du Docteur Louis Babin, dans la partie comprise entre la Rue Roger Lhuillier et l'Avenue de la République ainsi que Rue Roger Lhuillier entre la Rue Jules Lemoine et la Rue du Docteur Louis Babin.

Article 1-4 : Les emplacements au n° 11 et au n°13 de l'Avenue Aristide Briand étant réservés, le stationnement est interdit à tous véhicules ou métiers du jeudi 12 septembre 2024, 10h00 au lundi 16 septembre 2024 midi.

Article 1-5 : Du vendredi 13 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024, le stationnement est réservé sur cinq places de stationnement sur le parking de l'Impasse du Tacot afin d'assurer l'accès aux agents de la SUGE (sécurité ferroviaire) sur la gare SNCF.

Article 1-6 : Du vendredi 13 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024, le stationnement est réservé sur une place de stationnement sur le parking de l'Impasse du Tacot afin d'assurer l'accès aux agents de la GUARDIAN (service de sécurité).

Article 1-7 : TOUT VEHICULE GENANT DANS LE PERIMETRE DE LA FÊTE FORAINE SERA MIS EN FOURRIERE PAR LES SERVICES DE POLICE.

Article 1-8 : Parcs et Passage

Les parcs de stationnement Victor Hugo, Verdié et Jeu de Paume sont ouverts nuit et jour, du vendredi 13 septembre 2024, 5h00, au lundi 16 septembre 2024, 2h00.

Le Parc de stationnement souterrain Dauvilliers est réservé aux voitures des exposants, du vendredi 13 septembre 2024, 7h30, au lundi 16 septembre 2024, 20h30.

Le Parc de stationnement parking de la mairie est réservé à l'organisation de la foire et des officiels dans sa deuxième partie du vendredi 13 septembre 2024, 00h00 au dimanche 15 septembre 2024, 20h00.

2° - CIRCULATION :

Article 2-1 : La circulation est provisoirement suspendue du vendredi 13 septembre 2024, 4h00 au lundi 16 septembre 2024, 2h00 :

- **Parking de la Gare,**
- **Impasse du Jeu de Boules,**
- **Avenue de la République** entre la rue du Docteur BABIN et la Place de la Gare
- **Avenue Aristide Briand,**

- Rue Roger Lhuillier, dans la partie comprise entre l'Avenue Aristide Briand et le passage Jean Jaurès Grande Rue du Pont SNCF à la Rue Edouard Robert,
- **Boulevard Jean Jaurès**, pour la partie comprise entre la Porte d'Etampes et la rue du Dr Louis Babin,
 - **Boulevard Abel Cornaton**,
 - **Rue Pasteur**,
 - **Rue Gambetta**,
 - **Avenue du Général de Gaulle** jusqu'au Passage Louis Namy

Article 2-2 : Du mercredi 11 septembre 2024, 6h00 au lundi 16 septembre 2024, 10h00, l'Avenue Aristide Briand est mise en sens unique de circulation dans la partie comprise entre la gare et la porte d'Etampes et dans ce sens.

Article 2-3 : Du mercredi 11 septembre 2024, 6h00 au lundi 16 septembre 2024, 10h00, la circulation dans la Rue du Docteur Louis Babin sera mise en double sens.

Article 2-4 : Du vendredi 13 septembre 2024, 5h00 au lundi 16 septembre 2024, 12h00, la Rue Edouard Robert sera mise en double de sens de circulation dans la partie comprise entre le Boulevard Jean Jaurès et le parking de la Mairie.

Article 2-5 : TOUT VEHICULE GENANT DANS LE PERIMETRE DE LA FÊTE FORAINE SERA MIS EN FOURRIERE PAR LES SERVICES DE POLICE.

Article 2-6 : Un dispositif d'accès règlementé est instauré sur les voies citées ci-dessous et de la manière suivante :

Accès piéton et secours uniquement :

- **Angle Boulevard Abel Cornaton et Rue Saint-Denis**,
- **Avenue du Général de Gaulle**,
- **Grande Rue (angle Rue Edouard Robert)**,
- **Boulevard Jean Jaurès**,
- **Porte d'Etampes, au niveau du pont SNCF**,
- **Avenue de la République**.

Accès piéton uniquement :

- **Rue du Docteur Verdié**,
- **Rue Victor Hugo**,
- **Rue Henri Barbusse**,
- **Route d'Egly par le passage souterrain de la gare**,
- **Rue Roger Lhuillier**.

Accès totalement fermé :

- **Passage de Châtres**,
- **Passerelle du Parc de Freising menant à l'Hôtel de Ville**,
- **Passerelle du Parking de la Mairie menant à l'Hôtel de Ville**,
- **Grande Rue par la Ruelle du Jeu de Paume**,
- **Grande Rue par l'Allée Théodore Botrel**,
- **Grande Rue par le Jardin du 100 Grande Rue**.
- **Passage Gambetta, côté Rue Gambetta**,
- **Passage Gymnase Emile Manuel**,
- **Quais de la gare**,
- **Raquette de retournement Rue Marc Sangnier**.

Article 2-7 : La circulation à l'intérieur du périmètre de la fête foraine est interdite à tout véhicule autre que les véhicules de secours, les véhicules des services d'ordre et les véhicules des Services Techniques durant toute la période de la manifestation.

Les forains pourront circuler, **uniquement** dans le périmètre de la fête foraine, du vendredi 13 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 de 6h00 à 13h00.

Toutes entrées ou sorties du périmètre de la Foire aux Haricots seront interdites du vendredi 13 septembre 2024, 13h00 au dimanche 15 septembre 2024, 24h00. La sortie des exposants sera tolérée le dimanche à partir de 20h00.

Article 2-8 : Une signalisation correspondant aux diverses interdictions de circulation est mise en place par les Services Municipaux, en liaison avec les Services de l'UTD Ouest notamment pour indiquer les itinéraires de détournement sur les voies départementales ou nationales en dehors de l'agglomération.

Article 2-9 : Les riverains des voies concernés par les interdictions de stationner et de circuler citées ci-dessus, sont invités à prendre leurs dispositions pour éviter de circuler pendant les périodes d'interdiction.

Aucun laissez-passer ne sera délivré

Article 2-10 : La signalisation appropriée est mise en place par les soins des Services techniques Municipaux.

Article 2-11 : Les véhicules gênants ou en infractions seront verbalisés par les Services de Police.

3° MESURES D'ORDRE ET DE POLICE :

Article 3-1 : Pendant toute la durée de la 90^{ème} édition de la Foire aux Haricots, les industriels forains, les marchands et toutes personnes de profession ambulante analogue ne peuvent s'établir sur la voie publique qu'en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par la mairie, sur des emplacements réservés à cet effet, et qui leur sont personnellement attribués.

Les heures d'ouverture de la fête commerciale sont fixées comme suit :

- vendredi 13 septembre 2024 de 15h00 à 22h00
- samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 22h00
- dimanche 15 septembre 2024 de 10h00 à 20h00

De même, les véhicules des utilisateurs de stands ou des industriels forains ne peuvent stationner que s'ils sont munis d'une autorisation spéciale.

Article 3-2 : Aucun véhicule ou aucune caravane ne devra stationner dans l'enceinte de la fête foraine sous peine d'exclusion immédiate et définitive. Il ne sera toléré aucun stationnement sur les voies destinées à l'accès des véhicules de secours ou d'incendie. **Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera mis en fourrière immédiatement.**

Le stationnement sur l'emprise de la Fête Foraine est absolument interdit aux forains en attente de places susceptibles d'être disponibles.

Après le montage des stands et manèges, les véhicules de transport et les caravanes devront stationner sur les terrains mis à leur disposition.

Les places seront limitées à deux véhicules ou caravanes de « forains » participant effectivement à la fête foraine. Un stationnement est possible sur le parc de stationnement provisoire, installé à cet effet, sur la plaine de jeux et mis gratuitement à disposition des forains, à compter du samedi 7 septembre 2024, 10h00. Ceux-ci devront être libérés au plus tard le vendredi 20 septembre 2024 à 09h00. **AUCUN AUTRE LIEU DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Article 3-3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules ou stands sont interdits au droit du n° 138 Grande Rue devant le poste de détente Gaz de France, de jour comme de nuit, pour des raisons impératives de sécurité sur les installations gaz haute pression.

Article 3-4 : Sur les métiers de la section foraine, l'autorisation de stand signée par le Gestionnaire de la Foire devra être visible de l'extérieur et celle-ci servira de carte d'accès au secteur de la Fête Foraine.

Article 3-5 : Le secteur de la Fête Foraine est délimité comme suit :

- Parc de Stationnement Régional ;

- Place de la Gare ;
- Avenue Aristide Briand du n° 2 au n° 48 inclus ;
- Avenue Aristide Briand du n° 1 au n° 11 inclus ;
- Porte d'Etampes ;
- Place de la Caisse des Allocations Familiales pour les manèges d'enfants ;
- Parvis du Lycée Michelet ;
- Boulevard Jean Jaurès, dans la partie comprise entre l'Impasse Jean Jaurès et la Porte d'Etampes.

Article 3-6 : Les heures d'ouverture de la FETE FORAINE sont fixées comme suit :

- vendredi 13 septembre 2024 de 14h00 à 24h00
- samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 24h00
- dimanche 15 septembre 2024 de 14h00 à 22h00

Article 3-7 : L'installation de la Fête Foraine doit être terminée pour le vendredi à 10h00, **avec un passage libre pour les accès secours de 4 m de large et de 4 m de haut (stands ouverts) sur la chaussée.**

Un plan d'ensemble indiquera les places réservées et numérotées aux différentes catégories de métiers et sera établi par les soins de l'organisateur de la fête foraine.

Article 3-8 : Les auditions radiophoniques, de musique enregistrée et, en général, toute publicité sonore au microphone, ne doivent pas être audibles au-delà de quinze mètres de l'établissement duquel elles sont diffusées.

L'usage des haut-parleurs n'est autorisé qu'avec des diffuseurs montés sur baffles visibles et orientés vers le sol.

La puissance de sonorisation des appareils de publicité des différentes attractions, manèges et autres stands, ainsi que toutes les sources de bruits doivent être réduites à partir de 22h00.

Article 3-9 : L'alimentation en électricité sera assurée par les soins d'un entrepreneur agréé.

L'usage éventuel et l'emplacement des groupes électrogènes sont autorisés par l'organisateur de la fête foraine et les appareils ne doivent pas être installés sur la voie publique.

Article 3-10 : La vente et l'usage de pétards et autres artifices bruyants similaires ainsi que les jets de confettis sont formellement interdits sur la voie publique.

Article 3-11 : L'autorisation de tenue de stand, dans la section foraine, doit être apposée à l'intérieur de celui-ci et être visible du public.

Article 3-12 : Tout lot comportant des boissons alcoolisées ou des objets pouvant représenter un danger pour autrui sont strictement interdits dans la section foraine.

Article 3-13 : L'attribution en prime ou en lot d'un animal vivant sur la fête foraine et ses alentours est strictement interdite.

Article 3-14 : Les véhicules boutiques destinés à la vente de denrées alimentaires doivent avoir fait l'objet d'un certificat d'agrément délivré par les Services Vétérinaires en application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 1^{er} Février 1974 et des dispositions l'ayant complété.

Article 3-15 : Chaque stand ou métier devra présenter, au passage de l'organisateur, le certificat de conformité établi par un bureau de contrôle agréé, sur le bon fonctionnement de celui-ci. Sans celui-ci, le forain ne pourra exercer son activité.

Article 3-16 : En général, toutes manifestations et tous actes risquant de porter atteinte au bon ordre et à la sécurité publique sont interdits.

4° EXECUTION :

Article 4-1 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,

Mairie 70 Grande rue 91290 Arpajon – Tél : 01 69 26 15 05 – Fax : 01 69 26 15 00 – www.arpajon91.fr

Accusé de réception en préfecture

091-219100211-20240703_024_03mms
Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,

Reçu le 04/07/2024

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur, UTD Ouest – Linas,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur le Directeur de la sûreté ferroviaire,
- Monsieur le Directeur, entreprise GUARDIAN,
- Monsieur le Directeur Technique, Société 2R AND CO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 JUL. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD